



Association White Rabbit
26 rue de Vouillé
75015 Paris
contact@white-rabbit.org

Contrat d'Adoption de Poissons N°....

Dans le cadre de la réhabilitation légale des animaux utilisés à des fins expérimentales, il est établi le présent contrat entre :

«White Rabbit», association de réhabilitation des animaux de laboratoire, constituée conformément à la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W751224697 et reconnue d'intérêt général, dont le siège social est situé 26 rue de Vouillé 75015 Paris, représentée par sa Présidente fondatrice en exercice, Mademoiselle Doris Lou DEMY, ci-après désignée «White Rabbit» d'une part,

et

...

Demeurant : ...

Téléphone : ...

Adresse mail : ...

ci-après désigné(e) « l'Adoptant », d'autre part.

En particulier, l'association White Rabbit cède à l'Adoptant les animaux issus de laboratoire de l'espèce *Danio rerio*, au nombre de ... et caractérisés dans l'Annexe 1, page 4 du présent Contrat, dont elle est propriétaire et qui lui ont été cédés par des laboratoires, sous réserve de l'acceptation préalable par les deux parties des termes et conditions du présent contrat (ci-après «Contrat»).

--	--

I. Objet

L'association White Rabbit a pour but la réhabilitation des animaux de laboratoire. Elle a vocation, d'une part, à diffuser le concept de réhabilitation et, d'autre part, à prendre en charge des animaux cédés par des laboratoires, selon les dispositions prévues par l'article R214-112 du code rural français et par l'article 19 de la Directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, en vue de leur réhabilitation en animaux de compagnie. Dans ce cas, les animaux pris en charge par White Rabbit sont confiés par voie d'adoption à des particuliers informés et sélectionnés. C'est ce qui fait l'objet de ce Contrat. L'Adoptant aura été informé au préalable des conditions de santé des animaux (Annexe 1) et les adopte donc en toute connaissance de cause.

En conséquence, les parties sont convenues d'encadrer la cession par voie d'adoption des animaux concernés par les dispositions suivantes :

II. Conditions

Article 1 : White Rabbit informe l'Adoptant des caractéristiques des animaux et donne les informations sanitaires et zootechniques disponibles et utiles (Annexe 1). Peuvent également être précisés les soins ou les régimes alimentaires particuliers.

Article 2 : L'Adoptant certifie s'être renseigné sur les besoins de l'animal, auprès de l'association White Rabbit ou des sources qu'elle recommande, de façon à pouvoir accueillir l'animal dans des conditions adaptées aux besoins de son espèce et de sa condition.

Article 3 : L'Adoptant atteste avoir pris connaissance des principes et actions de l'association White Rabbit et être en accord avec ces derniers.

Article 4 : L'Adoptant atteste avoir pris connaissance des Conditions d'Adoption de l'association White Rabbit (Annexe 2) et s'engage à s'y conformer. Le respect des Conditions d'Adoption est une exigence essentielle au présent Contrat sans laquelle White Rabbit n'aurait pas confié les animaux à l'Adoptant.

Article 5 : L'Adoptant certifie que les informations données à l'association White Rabbit au cours du traitement de sa demande d'Adoption et dans le présent Contrat sont exactes. Il sait qu'il peut s'exposer à des poursuites judiciaires en cas d'omission volontaire ou de fraude.

Article 6 : En cas de changement de coordonnées (adresse, mail, téléphone) ou de situation (déménagement, situation familiale ou financière etc.), l'Adoptant s'engage à les

--	--

communiquer à White Rabbit dans les meilleurs délais, et à continuer d'assurer le bien-être des animaux en accord avec les Conditions d'Adoption.

Article 7 : En signant le présent Contrat, l'Adoptant s'engage à donner régulièrement des nouvelles des animaux à White Rabbit et accepte que des nouvelles soient prises par White Rabbit, tout au long de la vie des animaux. Il accepte également qu'une visite post-adoption des animaux soit effectuée par une personne désignée par White Rabbit afin de constater qu'ils vont bien et que les Conditions d'Adoption sont respectées.

Article 8 : L'Adoptant s'engage à informer White Rabbit pour réflexion commune en cas :

- de problèmes de santé ou de comportement
- de toute difficulté qu'il rencontrerait au cours de la démarche de réhabilitation
- de décès ou de disparition d'un animal

Article 9 : En cas de non-respect de l'un des articles du présent Contrat ou des Conditions d'Adoption, White Rabbit s'autorise à reprendre les animaux, si besoin est avec l'intervention d'une juridiction compétente. En cas de maltraitance, l'association pourra également porter plainte afin que l'auteur de ces maltraitances fasse l'objet de poursuites pénales et qu'il soit condamné en application de l'article 521-1 du Code pénal.

Article 10 : Ce Contrat comprend en annexes :

- La fiche de santé (1 page)

Oui - Non

- Les Conditions d'Adoption paraphées (2 pages)

Oui - Non

Article 11 : Ce Contrat est accompagné de pièces jointes :

- justificatif d'identité, lequel :

- justificatif de domicile, lequel :

- don à l'association, mode de paiement et montant :

Fait le à

Pour White Rabbit,
Doris Lou DEMY, Présidente fondatrice

L'Adoptant,

--	--

Annexe 1 : Fiche de santé de l'animal adopté

Fiche n° : .../...

Établir autant de fiches que d'animaux ou lots d'animaux concernés par l'adoption.

Identification des animaux cédés :

- Nombre d'animaux :
- Race :
- Couleur (ou robe) :
- Age :
- Sexe :
- Sortie de laboratoire :

Informations sanitaires données par le laboratoire :

* Conditions de détention :

Enrichissement :

Eau :

* Traitements administrés :

Informations sanitaires données par White Rabbit :

* Transition alimentaire à faire progressivement de l'aliment fourni par White Rabbit (granulés du laboratoire) à une alimentation en paillettes (plus adaptée à la physiologie des Danios).

* Pour intégration dans le bac :

- Amener le sac de transport à la même température que l'aquarium
- Ajouter progressivement de l'eau de l'aquarium dans le sac
- Quand l'eau de l'aquarium est majoritaire dans le sac, transférer les poissons dans l'aquarium avec une épuisette

/!\ Ne pas transférer l'eau du sac dans l'aquarium pour éviter l'apport de composés azotés.

--	--

Annexe 2 : Conditions d'Adoption

1. Généralités

1.1. L'Adoptant s'engage à conserver les animaux toute leur vie durant. L'Adoptant ne peut ni les abandonner, ni les donner ou les vendre à autrui. Dans le cas où l'Adoptant devrait néanmoins se séparer de ses poissons, il serait tenu d'informer l'association White Rabbit de ses intentions et de ses délais. White Rabbit pourra reprendre les animaux et les placer en structure d'accueil en vue d'une nouvelle adoption, ou fera office d'intermédiaire en recherchant d'autres adoptants dans les meilleurs délais et selon les mêmes critères. Les frais de rapatriement des animaux seront imputés à l'Adoptant.

1.2. L'Adoptant s'engage à garantir un droit de visite aux représentants de White Rabbit, de l'Etat, des laboratoires ou des élevages spécialisés d'origine qui le souhaiteraient dans l'objectif de pouvoir apprécier les conditions d'hébergement du ou des animaux réhabilités. Cette visite implique une prise de rendez-vous préalable.

1.3. L'adoptant accepte que la somme versée à White Rabbit pour les frais d'adoption n'est pas remboursable, quelles que soient les raisons (retour de l'animal à l'association White Rabbit, maladie, décès, etc.).

2. Habitat

2.1. L'Adoptant s'engage à faire vivre les animaux en intérieur, à les installer dans une pièce lumineuse et tempérée (>18°C). La température en laboratoire est de 24°C.

2.2. Les animaux devront disposer d'un espace de vie adapté à leurs besoins, dans un aquarium d'eau douce tempérée, en verre ou en plastique non toxique, de taille appropriée et convenablement enrichi (sable, galets ou équivalents, véritables ou fausses pierres, branches et plantes pour stimuler les déplacements et leur permettre de se cacher...).

2.3. L'Adoptant s'engage à accorder tout le temps et l'attention nécessaires au bien-être et à l'épanouissement des animaux, et à assurer leur sécurité dans toutes les situations.

3. Alimentation

3.1. L'Adoptant s'engage à donner aux animaux une alimentation de qualité répondant à leurs besoins physiologiques (nourriture de surface, proies vivantes) et à proscrire de leur alimentation tout ce qui ne serait pas équilibré et biologiquement adapté (particules de taille adaptée, composition analytique saine, etc.).

4. Santé

4.1. L'Adoptant s'engage à faire vivre les animaux dans un lieu propre, sain et adapté. L'aquarium ne devra contenir aucun matériau dangereux pour la santé des poissons, l'eau

--	--

devra être maintenue propre et le bac et les enrichissements nettoyés avec des produits non dangereux (le vinaigre blanc est conseillé) et bien rincés.

4.2. L'Adoptant s'engage à prodiguer aux animaux adoptés tous les soins préconisés (isolement, traitement...). Il s'engage à les faire suivre autant que de besoin par un vétérinaire compétent si cela lui est possible. Il s'engage également à consulter ce vétérinaire ou un professionnel dès les premiers signes de maladie qui dépasseraient ses compétences, et ce, autant de fois que nécessaire, d'urgence s'il le faut, et à en assumer les frais.

4.3. L'Adoptant ne pourra tenir White Rabbit pour responsable des pathologies qui pourraient se déclarer après l'adoption, ou qui étaient connues et lui ont été communiquées par l'Association.

4.4. White Rabbit interdit l'euthanasie des animaux, sauf en cas d'état de santé irrécupérable, dûment attesté par un vétérinaire compétent. L'Association devra être mise au courant préalablement à la prise de cette décision.

5. Autres animaux

5.1. Si les poissons adoptés doivent cohabiter avec d'autres espèces aquatiques, cela ne devra donner lieu à aucun risque pour leur santé, leur sécurité et leur bien-être, ou ceux des autres animaux. Certaines cohabitations sont donc proscrites, d'autres soumises à des règles de sécurité et de vigilance sur lesquelles l'Adoptant s'engage à se renseigner.

5.2. La vie en groupe d'au moins 5 individus est très fortement encouragée pour ces animaux grégaires. L'association White Rabbit reste à la disposition de l'Adoptant, par mail ou via le forum, pour maintenir ou reconstituer un groupe de taille optimale si un ou plusieurs poissons venaient à décéder.

--	--